

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU
VOYAGE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

Mme Mazetier, M. Raimbourg, Mme Laurence Dumont, M. Roman, M. Pietrasanta,
Mme Karamanli, M. Popelin, Mme Untermaier, M. Valax, M. Dussopt, M. Denaja,
Mme Chapdelaine, Mme Crozon, M. Goasdoué et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le préfet doit mobiliser les moyens de police nécessaires dans les 24 heures à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion ordonnant l'évacuation immédiate. Ce délai semble impossible à respecter en pratique, en dehors de toute mauvaise volonté des préfets.